Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

AUTHON LA PLAINE

# COMMUNE D'AUTHON LA PLAINE
# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# N° 2025-18
## *Séance ORDINAIRE du 25/07/2025*

*Département de l'Essonne*
*Arrondissement et Canton d'ÉTAMPES*

*Date de convocation :*
*22/07/2025*
*Date d'affichage :*
*22/07/2025*

*Conseillers en exercice : 9*
*Présents : 5*
*Pouvoirs : 2*
*Votants : 7*

Sous la présidence de M. Nicolas ANDRE, Maire
**Etaient présents :** Mesdames Brigitte DESSENNE et Claude VAILLE et Messieurs Nicolas ANDRÉ, Pascal CHARPEAU et Philippe FAUQUET
**Pouvoirs :**
M. Franck GUILLEMET donne pouvoir à Mme Brigitte DESSENNE
Mme Évelyne MIGNON donne pouvoir à M. Pascal CHARPEAU

**Secrétaire de séance : Mme Claude VAILLE**

## DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-AUBIN

La commune d'Authon-la-Plaine compte sur son territoire un monument historique, l'Église Saint-Aubin inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 24 juin 1987 générant un périmètre de protection de 500 m.

En application de l'article L.621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits, l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de l'Essonne, a proposé à la commune de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètre délimité des abords, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Il est proposé de modifier les abords protégés de l'édifice dans l'objectif de préserver les vues vers le clocher et notamment les vues lointaines permises par un faible relief.
L'enjeu de ce projet de périmètre délimité des abords est également d'englober l'ensemble des zones de co-visibilité ainsi que le tissu ancien afin d'en permettre une mise en valeur.

**Le Maire d'Authon-la-Plaine,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30-1 relatif à la protection des abords des Monuments Historiques ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'AUTHON-LA-PLAINE

**VU** la délibération n°41/201 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 approuvant le lancement de la procédure de Périmètre Délimité des Abords ;

**VU** la proposition de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France datant du mois de mai 2022 ;

**VU** le rapport de présentation de l'Architecte des Bâtiments de France reçu le 22/07/2025 portant sur la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) d'Authon-la-Plaine ;

**CONSIDERANT** que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords de l'Église Saint-Aubin, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres ;

**CONSIDERANT** qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet de PDA ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

- **APPROUVE** le Périmètre Délimité des Abords annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en place.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour Extrait Conforme*
*Acte rendu exécutoire après dépôt en*
*Sous-Préfecture le 26/07/2025*
*En publication ou notification du 26/07/2025*

Fait à Authon la Plaine, le 25/07/2025,
Le Maire,
M. ANDRÉ Nicolas

MAIRIE d'AUTHON-LA-PLAINE
ESSONNE